

Décision n° 2023 – 335

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231006-DEC2023-335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF
A L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DANS LE CADRE DU
SUIVI DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION D'AQUALENS – SI23050**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2122-8,

Considérant qu'en complément de l'accompagnement technico-économique déjà mis en œuvre, il s'avère nécessaire, et ce au regard de la complexité du dossier et des enjeux que représente cet équipement, que la Ville se fasse également accompagner juridiquement sur le suivi de la concession relative à la gestion et l'exploitation fonctionnelle d'Aqualens, son centre aquatique,

Considérant que le Cabinet SARRE ROUXEL AVOCATS a accompagné la Ville pendant la procédure de mise en concurrence de la concession de service ; que la maîtrise du contrat en découlant et l'expérience en termes de suivi d'exploitation d'équipements aquatiques confèrent à ce cabinet les qualités essentielles et nécessaires pour réaliser cette mission d'accompagnement,

Considérant la proposition du cabinet SARRE ROUXEL répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'accompagnement juridique dans le cadre du suivi de la concession de service pour la gestion et l'exploitation d'Aqualens, entre le cabinet AARPI – SARRE ROUXEL AVOCATS, sis 48 Rue Sainte Anne – 75 002 PARIS, et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le montant maximum des prestations a été fixé à 38 000 € HT pour la durée totale du contrat. Le contrat s'exécutera par l'émissions de bons de commandes en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, et seront prévus au budget des exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/10/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE